



Frais de notaire réduits - frais de notaire réduits

Par **titi110483**, le 11/11/2009 à 12:36

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente avec la certitude, pour nous et le vendeur, de bénéficier de frais de notaire réduit, mais aujourd'hui cette hypothèse est remise en doute car nous nous sommes fixé sur la date de livraison du bien à l'actuel propriétaire (acheté en VEFA) soit le 21 janvier 2005, hors il se pourrait que la date à prendre en compte soit la date d'achèvement des travaux soit le 8 décembre 2004. Pouvez-vous d'une part nous éclaircir sur la date à prendre en compte pour bénéficier des frais de notaires réduit et d'autre part sur la date à prendre en compte pour que le vendeur ne paye pas de taxe de plus value ?

Ou en d'autres termes qui payera quoi si l'acte notarial s'effectue avant le 8 décembre ou entre le 8 décembre et le 21 janvier.

Nous vous remercions par avance de votre aide.

Cordialement